



RÈGLEMENT DU JEU GRAND JEU CONCOURS NOEL EKOYA

ARTICLE 1 - La société organisatrice

Romactis, Société par Actions Simplifiée au capital de 148 610 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 450 753 009, dont le siège social se situe 7 rue du Docteur Roux à Niort (79000), représentée par Jean VAN CAENEGHEM en sa qualité de Gérant (ci-après désignée la « *Société Organisatrice* »), organise du 1^{er} au 29 décembre 2024, un jeu concours sans obligation d'achat (ci-après désigné le « *Jeu* ») : Grand Jeu Concours Noël EKOYA sur la plateforme www.ekoya.fr

ARTICLE 2 - Les personnes concernées

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM inclus et appartenant à la communauté éducative, inscrites au CLUB EKOYA.

Sont exclus de toute participation au présent *Jeu* et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et administrateurs de la *Société Organisatrice* ou tout autre société ou personne ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours.

Seules les personnes définies ci-dessus, pourront remplir en leur nom un bulletin de participation. La *Société Organisatrice* se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du *Jeu* et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule participation par personne et par foyer chaque dimanche (même nom, adresse email et numéro d'adhérent) sera autorisée pendant toute la durée du *Jeu*. La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le participant, qui peut seul prétendre aux gains offerts.

La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - Les modalités de participation

Le *Jeu* débute le 1^{er} décembre 2024 à 00h01 (heure de Paris) et se clôture le 29 décembre 2024 à 23h59 (heure de Paris).

Le *Jeu* est un jeu concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur le site internet www.ekoya.fr. Chaque dimanche du mois de décembre, une ou deux dotations seront mise en jeu via tirages au sort.

La participation au *Jeu* s'effectue de la manière suivante :

Chaque dimanche, le participant remplit le formulaire d'inscription en acceptant ce présent règlement.

Il est ensuite automatiquement enregistré pour le tirage au sort.

Le participant a la possibilité, s'il le souhaite, de partager le *Jeu* à son réseau.

Le *Jeu* sera annoncé et relayé pendant sa durée par divers moyens tels que la newsletter EKOYA, sur le site internet www.ekoya.fr et sur les réseaux sociaux du Club EKOYA.

La participation à ce jeu concours s'effectue exclusivement par le biais des modalités ci-dessus. À ce titre, aucune autre modalité de participation (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone ou via la page Facebook du CLUB EKOYA) ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 - Les modalités du tirage au sort

Le *Jeu* consiste en plusieurs tirages au sort (cinq) des bulletins de participation validés. Les tirages au sort auront lieu les lundis du mois de décembre et seront réalisés par la *Société Organisatrice* à l'aide d'un logiciel de tirage au sort automatique.

Ces tirages au sort s'effectueront de manière aléatoire et détermineront les 6 (six) gagnants du *Jeu*. Les résultats du tirage au sort pourront faire l'objet d'aucune contestation, la *Société Organisatrice* restant souveraine.

Après les tirages au sort effectués, les 6 (six) gagnants seront contactés par un salarié de la *Société Organisatrice* pour les informer du résultat du tirage au sort, à l'adresse mail et / ou par téléphone, données indiquées sur le formulaire de participation au présent *Jeu*. Ils devront répondre à la *Société Organisatrice* pour accepter le lot et les conditions de remise ci-après. Le gagnant qui ne se sera pas manifesté dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi du courrier électronique ou de l'appel de relance (dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier), sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 5 - Les dotations

Ce présent jeu concours permet aux participants de remporter divers lots proposés par les enseignes partenaires du CLUB EKOYA (classement par ordre décroissant des valeurs des dotations) :

Lot n°1 : Compagnie Française des Croisières = un bon d'achat sur les croisières de la saison 2025 – 2026 de six nuits et plus ; d'une valeur de 5 000 €. Date de la mise en jeu de la dotation : le dimanche 29/12/2024.

Lot n°2 : Héliades = Un séjour pour deux personnes au départ de France à destination de la Grèce et ses îles sur vol spécial Héliades et hôtels Héliades en chambre double et en formule de base de l'hôtel (validité une semaine) ; d'une valeur de 3 000 €. Date de la mise en jeu de la dotation : le dimanche 01/12/2024.

Lot n°3 : Héliades = Un séjour pour deux personnes au départ de France à destination de la Grèce et ses îles sur vol spécial Héliades et hôtels Héliades en chambre double et en formule de base de l'hôtel (validité une semaine) ; d'une valeur de 3 000 €. Date de la mise en jeu de la dotation : le dimanche 01/12/2024.

Lot n°4 : MMV = Une semaine de location en appartement 2 pièces 4 personnes dans l'une des Résidences Clubs MMV pour la saison été ; d'une valeur de 1 200 €. Date de la mise en jeu de la dotation : le dimanche 08/12/2024.

Lot n°5 : THALAZUR = Un séjour 1 nuit et 2 jours avec quatre soins en demi-pension avec accès au spa marin durant tout le séjour ; d'une valeur de 680 €. Date de la mise en jeu de la dotation : le dimanche 22/12/2024.

Lot n°6 : ODALYS = Un séjour d'une semaine ; d'une valeur de 500 €. Date de la mise en jeu de la dotation : le dimanche 15/12/2024.

Les gagnants ne peuvent exiger la contre-valeur du lot gagné en argent, ni son remplacement par un autre lot.

La remise des lots s'effectuera par voie postale ou électronique dans un délai de 15 jours après l'acceptation du lot. Les lots seront envoyés à l'adresse email ou postale communiquée dans le bulletin de participation, frais de port à la charge de la *Société Organisatrice*. La *Société Organisatrice* ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Les lots retournés conformément aux délais postaux réglementaires, seront déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Liste des tirages au sort :

Lundi 02 décembre 2024 : Lots 2 et 3

Lundi 09 décembre 2024 : Lot 4

Lundi 16 décembre 2024 : Lot 6

Lundi 23 décembre 2024 : Lot 5

Lundi 30 décembre 2024 : Lot 1

ARTICLE 6 - Exclusion

Toute fraude, notamment le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, ainsi que toute indication fautive, erronée ou incomplète figurant sur le bulletin et toute violation du présent règlement par le participant entraînera l'élimination immédiate de la participation de son bulletin au tirage au sort.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La *Société Organisatrice* se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement extérieur faisant obstacle au déroulement normal du Jeu-concours, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent *Jeu*, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ou si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Toute modification des termes et conditions du présent *Jeu* ainsi que son éventuel suspension ou annulation seront communiquées aux participants par e-mail.

ARTICLE 9 - Règlement du Jeu concours

Le règlement du *Jeu* est accessible sur le site internet www.ekoya.fr. Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la *Société Organisatrice*.

ARTICLE 8 - Données personnelles

La *Société Organisatrice* est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu-concours. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse suivante : contact@ekoya.fr